



Qu'est-ce que le disponible fiscal et comment le calculer ?

 01/02/2021

Calcul du disponible fiscal : le cas général

Le disponible fiscal est plafonné, et il faut donc être précautionneux dans les calculs. Et ce d'autant plus que le plafond n'est plus porté sur certains avis d'imposition (rubrique « Plafond Epargne Retraite »). Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez le réclamer en envoyant un mail à l'administration fiscale (la réponse arrive généralement sous une dizaine de jours).

Etape 1 : calcul du plafond de déductibilité de l'année

Si vous êtes salarié, fonctionnaire ou assimilé, le montant des versements qui profitent de l'avantage fiscal est égal au plus élevé des 2 plafonds suivants :

- 10 % de vos revenus d'activité professionnelle de l'année précédente, nets de cotisations sociales et des frais professionnels, et dans la limite de 8 [PASS](#) N-1 (Plafond annuel de sécurité sociale).
- Ou 10 % du PASS de l'année précédente.

Si vous n'avez pas perçu de revenus professionnels l'année précédente, vous bénéficiez également du plafond de déductibilité minimal à hauteur de 10 % du PASS.

Plafond de déductibilité Epargne retraite des particuliers selon l'année de versement Pour chaque rubrique, quatre colonnes Année de versement, PASS N-1, Déduction maximale possible, Déduction minimale possible permettent de comparer le plafond de déductibilité Epargne retraite en fonction de l'année de versement

Année de versement	PASS N-1	Déduction maximale possible	Déduction minimale possible
2021	41 136€	32 909€ Si vos revenus sont supérieurs à 329 088 €	4 114€
2020	40 524 €	32 419 € Si vos revenus sont supérieurs à 324 192 €	4 052 €
2019	39 732 €	31 786 € Si vos revenus sont supérieurs à 317 856 €	3 973 €
2018	39 228 €	31 382 € Si vos revenus sont supérieurs à 313 824 €	3 923 €

Exemple 1 pour 2020

Cécile est fonctionnaire. Ses revenus d'activité nets déclarés (avant impôt) sont de 48 000 € en 2019. Après application de l'abattement de 10 % pour frais professionnels, son revenu imposable s'élève à 43 200 €.

Son plafond de déductibilité pour 2020 s'élève au plus élevé des 2 montants :

- 43 200 € multiplié par 10 %, soit 4 320 € (inférieur au maximum de 32 419 €) ;
- 10 % du PASS de 2019, soit 4 052 €.

C'est donc le plus élevé qu'il faut retenir, soit 4 320 €.

Tant que ses versements ne dépassent pas 4 320 €, elle peut déduire ce montant de son revenu imposable de 2019.

Exemple 2 pour 2020

Pierre est salarié d'une grande entreprise. Il a déclaré un salaire annuel net de 400 000 € en 2019. L'abattement des frais professionnels étant plafonné (à 12 627 € en 2019), son revenu imposable s'élève à 387 373 €.

Son plafond de déductibilité pour 2020 est égal au plus élevé des 2 montants :

- 387 373 € multiplié par 10 % = 38 737 €, dans la limite de 32 419 € ;
- 10 % du PASS de 2019, soit 4 052 €.

Le plafond de déductibilité de Pierre s'élève donc à 32 419 €

Etape 2 : déduction des versements effectués sur des contrats d'épargne retraite

Ce plafond de déductibilité concerne tous les contrats d'épargne retraite que vous pouvez détenir :

- à titre individuel : Perp, Préfon, Corem, Cegos ;
- par le biais de votre employeur : PERE (article 83), Perco.

Avec la loi Pacte, s'ajoutent à cette liste les nouveaux contrats PER (Plan d'Épargne Retraite) souscrits par un particulier, qui sont disponibles depuis le 1er octobre 2019.

Pour calculer votre disponible fiscal, il faut donc retrancher au plafond de déductibilité :

- les versements effectués l'**année précédente** sur les contrats détenus par le biais de votre employeur :
 - les cotisations obligatoires versées par votre employeur sur le PERE/Article 83 ou sur le PER Obligatoire ;
 - les éventuelles cotisations obligatoires que vous avez versées sur le PERE ou sur le PER Obligatoire ;

- l'abondement versé par votre employeur sur le Perco ou sur le PER Collectif ;
- les jours de congés monétisés, versés sur le PERE/Article 83, dans un Perco ou dans un PER détenu par le biais de votre employeur.
- les versements de **l'année en cours** que vous avez effectués **à titre volontaire** sur :
 - un Perp ;
 - le PERE ou le PER Obligatoire détenu par le biais de votre employeur ;
 - un contrat Préfon, Corem, Cegos (si vous êtes fonctionnaire).

À noter : en 2019, avec la mise en place du prélèvement à la source, la déductibilité des versements sur un Perp sont soumis à des conditions supplémentaires. [Vérifiez si vous êtes concerné](#) par ces mesures de restriction. Les versements sur le PER, eux, ne sont pas concernés par ces restrictions de déduction fiscale.

Calcul du disponible fiscal des travailleurs non salariés

Les travailleurs non salariés cotisent aujourd'hui moins que les salariés ou les fonctionnaires pour leur retraite obligatoire. L'administration fiscale leur a donc octroyé un incitatif fiscal complémentaire pour les encourager à se constituer une retraite supplémentaire. Le montant des versements qu'ils peuvent déduire de leurs revenus est donc plus élevé.

À noter : ce disponible fiscal spécifique ne s'applique que pour les versements réalisés sur un contrat Madelin ou depuis le 1er octobre 2019 sur un PER lorsque celui-ci est souscrit par un travailleur non salarié. Les versements effectués sur un Perp suivent des règles similaires au calcul du disponible fiscal des salariés.

Etape 1 : calcul du plafond de déductibilité de l'année

Si vous êtes travailleur non salarié, vos versements sont déductibles dans une limite égale au plus élevé des 2 montants suivants :

- 10 % de la fraction de votre bénéfice imposable de l'année en cours, dans la limite de 8 PASS, auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice comprise entre 1 PASS et 8 PASS ;
- Ou 10 % du PASS de l'année en cours.

Attention, contrairement au calcul réalisé pour les salariés, le plafond pour les travailleurs indépendants ne prend pas en compte les bénéfices et PASS de l'année N-1, mais de l'année N. Ainsi, par exemple, pour les versements réalisés en 2020, le plafond déductible minimum est donc de 4 114 €, et le maximum de 76 102 € $(329\,088 \times 10\%) + [(329\,088 - 41\,136) \times 15\%]$ si vos revenus sont supérieurs à 329 088 €.

Plafond de déductibilité Epargne retraite des Travailleurs Non Salariés selon l'année de versement Pour chaque rubrique, quatre colonnes Année de versement, PASS N, Déduction maximale possible, Déduction minimale possible permettent de comparer le plafond de déductibilité Epargne retraite en fonction de l'année de versement

Année de versement	PASS N	Déduction maximale possible	Déduction minimale possible
2021	41 136 €	76 102 € Si vos revenus sont supérieurs à 329 088 €	4 114 €
2020	41 136 €	76 102 € Si vos revenus sont supérieurs à 329 088 €	4 114 €
2019	40 524 €	74 969 € Si vos revenus sont supérieurs à 324 192 €	4 052 €
2018	39 732 €	73 503 € Si vos revenus sont supérieurs à 317 856 €	3 973 €

Etape 2 : déduction des versements effectués sur des contrats d'épargne retraite

Comme pour le cas général, ce plafond de déductibilité applicable aux versements effectués en votre qualité de travailleur non salarié, concerne tous les contrats d'épargne retraite que vous pouvez détenir, à titre individuel (un contrat Madelin ou un PER) ou via le biais de votre entreprise (Perco ou PER Collectif).

Pour calculer votre disponible fiscal, il faut donc retrancher au plafond de déductibilité, les versements effectués **l'année en cours** :

- Les versements volontaires que vous avez effectués sur un contrat Madelin ou un PER,
- l'abondement de l'entreprise versé sur le Perco ou sur le PER Collectif, si vous avez mis en place ces contrats au sein de votre structure.

Exemple pour 2020 :

Gaspard, avocat, va afficher 150 000 € de bénéfice imposable en 2020. Son plafond de déductibilité est donc de :

10 % de 150 000 € (soit 15 000 €) + 15 % de la somme comprise entre 41 136 € (1 PASS) et 150 000 € (soit 16 330 €). Au total, son plafond de déductibilité s'élève à 31 330 €.

Gaspard a mis en place cette année un Perco dans son entreprise. Il a perçu 2 000 € d'abondement. Son disponible fiscal 2020 s'élève donc à $31\,330 - 2\,000 = 29\,330$ €.

Report et mutualisation

Le report du Disponible fiscal des années précédentes

Si vous êtes salarié, votre disponible fiscal de l'année peut être majoré du plafond (ou de la fraction du plafond) non utilisé au cours des 3 années précédentes.

L'imputation des cotisations et primes versées et déductibles au titre d'une année s'imputent en priorité sur la limite de déduction déterminée au titre de cette même année puis, le cas échéant, sur les soldes non utilisés des limites de déduction des 3 années précédentes en commençant par le plus ancien.

Ainsi, si vous n'avez jamais effectué de versement sur un contrat d'épargne retraite, vous profitez, l'année de votre 1er versement, en plus du plafond calculé cette année là, des plafonds de déductibilité calculés les 3 années précédentes. Par exemple, en 2020, le montant déductible maximum est égal à la somme des plafonds de 2020, 2019, 2018 et 2017.

À noter : cette mesure ne s'applique pas aux versements par les travailleurs indépendants, au titre de leur activité.

Exemple pour 2020 :

Julie, salariée, a un disponible fiscal de 5 000 € en 2020. Elle ne dispose d'aucun contrat d'épargne retraite à ce jour.

Son disponible fiscal s'élevait à 4 000 € en 2017, 4200 € en 2018 et 4 500 € en 2019. En ouvrant un contrat d'épargne retraite en 2020, elle peut donc déduire de ses revenus jusqu'à 17 700 €.

Elle décide d'effectuer un versement de 10 000 € sur un PER.

Elle consomme alors :

- les 5 000 € de disponible fiscal de 2020 ;
- les 4 000 € de disponible fiscal de 2017 ;
- 1 000 € des 4 200 € de disponible fiscal de 2018. Il lui restera donc un solde de 3 200 € et un plafond de 2 700 € au titre du disponible fiscal de 2019 qui pourront être utilisés sur l'une des 3 années suivantes.

La mutualisation pour les couples mariés et pacsés

Les couples mariés et pacsés font déclaration commune. Chacun des membres du couple a son propre disponible fiscal, mais ces 2 montants peuvent être mutualisés au profit d'un seul époux ou partenaire de Pacs. Cette opération se réalise sur demande expresse auprès de l'administration fiscale.

Ce qu'il faut retenir sur le disponible fiscal

Le disponible fiscal est le montant maximum des versements effectués sur tous les contrats d'épargne retraite éligibles à un avantage fiscal. Les contrats concernés sont le Perp, le Préfon (pour les fonctionnaires), le Madelin (pour les travailleurs non salariés), le PER Individuel, ainsi que les dispositifs accessibles par le biais de l'entreprise (PERE, Perco, PER Obligatoire et PER Collectif).

Pour les particuliers, le plafond de déductibilité est égal au montant le plus élevé entre :

- 10 % des revenus professionnels nets de l'année précédente, dans la limite de 8 PASS N-1,
- Ou 10 % du PASS de l'année précédente.

En 2021, le plafond déductible minimum est de 4 114 €, et le maximum de 32 909 € si vos revenus sont supérieurs à 329 088 €.

Les travailleurs non salariés ont un plafond de déductibilité supérieur. Il est égal au montant le plus élevé entre :

- 10 % de la fraction du bénéfice imposable (année N), dans la limite de 8 PASS, auxquels s'ajoutent 15 % sur la fraction de ce bénéfice comprise entre 1 PASS et 8 PASS.
- Ou 10 % du PASS de l'année en cours.

En 2021, le plafond déductible minimum est donc de 4 114 €, et le maximum de 76 102 € si vos revenus sont supérieurs à 329 088 €.

Pour déterminer le disponible fiscal, il faut ensuite déduire de ce plafond certains versements déjà effectués sur l'ensemble des contrats retraite (dont les versements obligatoires dans l'entreprise, l'abondement de l'employeur, et versements volontaires du salarié ou du travailleur indépendant).

S'il n'est pas utilisé, le disponible fiscal de l'année en cours peut être reporté au cours des 3 années qui suivent.